

Laurent Feller

***L'historiographie des élites rurales***

[In *L'historiographie des élites dans le haut Moyen Âge* (Actes du colloque, Université de Marne-la-Vallée et Paris 1, 27 -28 novembre 2003) © dell'autore – Distribuito in formato digitale da “Reti Medievali”]

## L'historiographie des élites rurales du haut Moyen Âge.

### Emergence d'un problème ?

Laurent Feller

La question des élites rurales du haut Moyen Âge est apparue relativement récemment dans l'historiographie. Admettre, même par hypothèse, l'existence d'une élite paysanne revient à dire que les paysans sont les sujets de leur propre histoire et qu'ils ne sont pas totalement soumis à la domination seigneuriale : ils ont, dans cette perspective, une véritable autonomie, qui est davantage qu'une capacité de réaction aux événements sociaux ou économiques. Les lectures les plus courantes de la société médiévale excluent ce point de vue pour des raisons complexes qui tiennent en partie à ce que l'objet d'étude privilégié est, depuis Marc Bloch la seigneurie. Or, la problématique de la seigneurie a davantage mis l'accent sur les liens de sujétion et sur l'oppression subie par le monde rural que sur le fonctionnement concret des communautés d'habitants dont on voyait mal d'ailleurs comment elles pouvaient fonctionner à l'intérieur du cadre coercitif de la seigneurie.

La seigneurie – ou le pouvoir des maîtres de la terre sur les hommes qui l'exploitent – constitue un versant du problème. Une autre façon de présenter les choses est de se demander s'il est possible que l'ordonnement des sociétés paysannes du haut Moyen Âge ait reposé sur l'existence de personnages ressemblant d'une façon ou d'une autre, fût-ce que par analogie, aux *big men* de l'anthropologie anglo-saxonne. Il faudrait admettre que l'élite pourrait être composée de personnages sans position statutaire mais dotés d'une autorité de fait reposant sur leur capacité à négocier des services. Leur rôle politique à la tête d'une communauté reposerait sur une richesse rassemblée non pas pour être accumulée et transmise mais pour être redistribuée afin de créer des formes de reconnaissance et donc des réseaux où l'autorité s'appuie sur la réciprocité dans l'échange. L'autorité de ces hommes doit toujours être négociée et est sans arrêt susceptible d'être remise en cause.

Un autre niveau doit enfin être considéré. Le monde rural est relié à la société qui l'englobe. Il a, en particulier, des relations directes ou indirectes avec l'aristocratie de rang comtal ou équivalent à travers des personnages dotés la plupart du temps d'un statut (*sculdassii*, *machtierns*, *gastalds*). Ceux-là, s'ils ne font pas véritablement partie de la communauté rurale, doivent cependant, du fait de leur position intermédiaire, être considérés comme constitutifs d'une forme d'élite rattachée à la fois au monde aristocratique et au monde paysan qu'ils gouvernent sans le dominer au sens où les seigneurs du XI<sup>e</sup> siècle ont pu le faire.

À titre de provision, donc, on admettra pour l'instant deux directions de réflexion et de recherche dans la bibliographie : 1) Appartient d'une façon ou d'une autre à l'élite la frange supérieure de la paysannerie, c'est-à-dire de ceux qui sont engagés dans le processus de production en tant que cultivateurs ou en tant que chefs d'exploitation. Il s'agit là de ceux qui font preuve d'excellence dans leur activité principale, qui est de produire, et sont de ce fait en mesure de rassembler des richesses. La façon dont leur rôle social a été ou n'a pas été perçu est le propos de ce papier. 2) Appartiennent aussi à l'élite ceux qui ont part au pouvoir au niveau le plus strictement local, à la tête du village. Ils participent à la fonction politique, encadrent et contrôlent la société villageoise et servent d'interface ou de « go-between » entre elle et la société englobante. Ces gens sont aussi des propriétaires fonciers locaux : la taille et la nature de leur patrimoine sont l'un des aspects importants et intéressants de la question qu'il nous faudra aborder.

Admettre ces deux définitions et les retenir à titre d'hypothèse de travail nous permet de réfléchir aux processus de production des différenciations sociales et des hiérarchies à l'intérieur du monde rural. Cela nous oblige également à poser la question de la circulation des élites de l'un à l'autre de ces deux groupes dont la présence doit au demeurant être vérifiée. Cette définition exclut les hommes et les groupes familiaux dont les intérêts dépassent le village, qui sont en contact avec plusieurs communautés et qui, de ce fait, sont amenés à avoir des rapports permanents et non occasionnels avec les autorités publiques de niveau comtal ou supérieur.

Enfin, le processus par lequel se construit la hiérarchie à l'intérieur du village amène à s'interroger sur le comportement des membres du groupe le dominant. On s'attend à trouver plusieurs types de comportement, liés aux deux positions que je viens d'évoquer, dans la façon dont peut être envisagée la reproduction sociale. Ou bien les membres de l'élite cherchent à assurer leur domination à l'intérieur de la communauté, et la reproduction alors doit se passer dans le village. Les comportements sociaux sont tout entiers tendus vers la maîtrise de forces internes à la communauté. Ils passent par des politiques ciblées d'achat et de ventes de terre et par des choix matrimoniaux précis et entraînent des comportements qui font se rapprocher les agents des membres de l'aristocratie politique locale. Un autre type de politique consiste à s'appuyer sur des forces extérieures au village afin de consolider la domination que le groupe exerce sur lui. Les membres de ce groupe supérieur de la paysannerie choisissent parfois de s'insérer dans une structure politique plus vaste et, faisant jouer les réseaux qui peuvent assurer leur promotion à l'intérieur de leur communauté

d'origine. Ce choix peut aller jusqu'à entraîner le franchissement d'une barrière sociale : Le passage dans la chevalerie au XI<sup>e</sup> siècle apparaît comme l'une des figures de ce choix.

Il ne va pas de soi, cependant, que le monde rural ait eu une véritable élite, qu'il s'agisse d'une élite de fonction ou d'une élite économique. Toute la « vieille école », de Bloch au Duby de l'*Economie rurale et la vie des campagnes* ou au Toubert des *Structures du Latium médiéval* considère que le grand problème d'histoire sociale qui se pose durant le haut Moyen Âge est celui de la constitution d'une classe homogène juridiquement et socialement de dépendants. Le dernier héritier de cette longue lignée, Dominique Barthélemy, va jusqu'à nier, comme le fait d'ailleurs Claudie Amado, que les paysans soient perceptibles dans la documentation qu'il manipule<sup>1</sup>.

En fait, dès *La Société féodale*, un schéma est construit dont il est assez difficile de s'évader. Bloch, en effet, présente le monde rural comme héritier d'un très vieux passé. Il existe des continuités topographiques et des continuités sociales qui trouvent à s'exprimer dans la seigneurie. Continuités topographiques : pour Bloch, il y a « des exploitations paysannes aussi vieilles que l'agriculture » et les tenures paysannes aussi bien que les alleux en sont les continuateurs. Continuités sociales : des formes de domination sociale, exprimées par exemple à travers les petits cadeaux coutumiers, les *exenia*, que l'on rencontre si souvent dans les documents, qu'il s'agisse de polyptyques ou de contrats agraires, existent depuis l'époque préhistorique. La recherche d'un protecteur, d'un patron ou d'un maître, a entraîné la constitution de groupements humains stables, rassemblés autour d'un chef et dont le seigneur foncier du haut Moyen Âge est l'héritier direct ou dont il constitue une figure. Il existe certes des terres libres, des alleux. La spécificité du haut Moyen Âge, et plus précisément de la période carolingienne, est la raréfaction de ceux-ci : ils tendent à être intégrés au complexe foncier du grand domaine et c'est à l'intérieur de celui-ci que se joue l'évolution sociale. Pour Bloch, il s'agit de quelque chose de dramatique (« l'humble drame champêtre »<sup>2</sup> écrit-il) qui est le reflet au niveau le plus bas du mouvement qui précipite les hommes dans les nœuds de la subordination vassalique. Sans nier que des groupes d'alleutiers ou de paysans sans seigneurs aient pu ça et là exister, Bloch place l'insertion des paysans dans la seigneurie au cœur de tout le processus de transformation sociale.

De ce fait, la question essentielle pour lui, comme pour l'ensemble de ses successeurs, est celle du colonat, qu'il faut comprendre comme l'institution sociale qui permet le

---

<sup>1</sup> D. Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme*, p. 441. C. Duhamel-Amado, « L'alleu paysan a-t-il existé »...

<sup>2</sup> M. Bloch, *La société féodale*, p. 342.

nivellement des classes et leur confusion. Ce qui importe alors est l'apparition d'une foule uniforme de dépendants des seigneuries, hommes du maître, esclaves chasés, affranchis, tous soumis, plus ou moins, à la mainbour du seigneur. Par glissement progressif, les libres déchus et appauvris et les anciens esclaves promus se trouvèrent inclus dans un nouveau groupe, qui comportait la grande masse des sujets des seigneuries, celui des serfs.

On le voit, il n'est pas, il ne peut pas être question, dans ces conditions, d'élite rurale à l'intérieur de la seigneurie. La seule élite pensable est, dans cette optique, celle que constitue le groupe des seigneurs lui-même. La place de leurs agents, c'est-à-dire des intermédiaires entre eux et les paysans, de l'ensemble des petits officiers seigneuriaux détenant une fraction de l'autorité seigneuriale est, elle aussi, subordonnée. Au service de l'aristocratie dont ils sont comme les domestiques, ils n'ont pas d'identité sociale bien définie. Bloch était parfaitement conscient toutefois qu'il y avait un en-dehors de la seigneurie, c'est-à-dire qu'il existait des vilains libres. Il renonce à les étudier, tout simplement parce que l'état de la documentation disponible de son temps ne le lui permet pas. Et parce que son sujet est, en 1939, la société féodale. Non la paysannerie en tant que telle.

La position du problème par Bloch, sa cristallisation autour du contenu social de l'opposition entre liberté et servitude, c'est-à-dire la focalisation du débat autour de concepts juridiques, devait durer longtemps et donner naissance à une forme de vulgate, ou de paradigme. Charles Edmond Perrin, reprenant en 1952 pour un cours véritablement magistral, le dossier du grand domaine et du colonat, aboutit à des conclusions similaires. Pour lui, l'essentiel est la confusion des conditions et l'apparition de ce qu'il appelle une classe servile. Par la suite, les manuels par exemple celui de Guy Fourquin paru en 1973, abondent dans ce sens<sup>3</sup> : pour lui, la paysannerie est totalement sujette à l'intérieur du grand domaine qui a fini par absorber l'essentiel du foncier et dont l'existence suppose qu'il n'y a pas de communautés paysannes. L'histoire de la petite propriété paysanne et du groupe des paysans libres est pour lui celle d'un long recul et d'une régression continue depuis le VI<sup>e</sup> siècle : cette régression et ce recule entraînent la disparition de la classe des petits propriétaires libres dont le statut et la condition se confondent avec ceux des dépendants du grand domaine.

Le même Guy Fourquin, dans un petit ouvrage sur les soulèvements populaires dans lequel il souligne longuement le rôle des élites dans les révoltes médiévales va jusqu'à écrire que, jusqu'au XI<sup>e</sup> siècle, il n'y a pas d'autre élite que cléricale ou militaire<sup>4</sup>. On ne peut pour

---

<sup>3</sup> G. Fourquin, *Le paysan d'occident...*

<sup>4</sup> G. Fourquin, *Les soulèvements populaires*, p. 92.

lui parler d'élites paysannes, dans la mesure où l'on ne quitte pas le monde des rustres : la possibilité de s'élever étant caractéristique voire constitutive de la notion même d'élite, le terme apparaît comme dénué de sens jusqu'à ce que, à partir du XI<sup>e</sup> siècle, quelques paysans « aisés et heureux » (sic) aient pu s'élever au-dessus de la masse paysanne et contribuer, par le bas, au renouvellement de la noblesse.

En réalité, dès les années 1950, une autre perception de la réalité paysanne apparaissait dans l'historiographie, due essentiellement au fait que les chercheurs se sont alors intéressés, même pour les périodes hautes, à d'autres types de documents qui leur ont permis d'appréhender d'autres réalités. Georges Duby, dans sa thèse, aborde la question du statut concret des cultivateurs. Au X<sup>e</sup> siècle, il ne les voit pas du tout tous également opprimés et humiliés. Et s'il démontre bien qu'il existe en Mâconnais un nivellement des conditions et des statuts, il ne voit pas que ce nivellement ait accru les charges pesant sur la paysannerie. Au contraire, il souligne le caractère positif de la situation. Les masoyers, ceux qui tiennent un manse, ont une tenure héréditaire dont ils ne peuvent aisément être expulsés. Les charges pesant sur la terre sont légères et tendent à s'alléger encore du fait de la mauvaise gestion seigneuriale. S'il y a eu alignement des conditions, c'est vers le haut, vers le sens d'une plus grande aisance paysanne et d'une plus grande autonomie même des tenanciers. D'autre part, la seigneurie mâconnaise est bien incapable de procurer un cadre de vie stable aux paysans. Leur communauté est ailleurs, sans doute déjà dans le village, mais assurément pas dans la seigneurie. La conclusion du chapitre II de la première partie propose une esquisse de stratification économique et sociale. Duby insiste sur le fait que la société mâconnaise du X<sup>e</sup> siècle est indéniablement une société de paysans pour qui la seule valeur qui fasse sens est la terre<sup>5</sup>. Les hiérarchies sociales sont déterminées par la taille de l'exploitation et non par la dimension de la propriété. *Les plus hauts placés sont, dit-il, ceux qui conservent les plus vastes condemines et les troupes de travailleurs les plus nombreuses.* La hiérarchie ainsi déterminée comporte trois groupes : celui des valets, qui ne sont même pas maîtres de leur corps. Domestiques du seigneur, ils dépendent entièrement de lui. Les plus favorisés ou les plus habiles d'entre eux, s'élevant dans le groupe domestique parviennent à devenir régisseurs ou intendants et sont placés dans une situation de commandement à l'égard des autres serviteurs. Ils demeurent séparés toutefois du groupe paysan, c'est-à-dire du groupe de ceux qui mettent en valeur eux-mêmes leur propre exploitation.. Celui-ci, pour Duby, est central. Il est relativement complexe, puisqu'il comporte à la fois des laboureurs possédant leurs propres bœufs et des manouvriers qui n'en ont pas. La stabilité du groupe des propriétaires est menacée à la fois

---

<sup>5</sup> G. Duby, *La société aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles...*, p. 87.

par les partages successoraux et les aumônes fréquentes aux églises. La plupart enfin sont à la fois tenanciers de seigneurs peu exigeants et propriétaire de leurs terres. Ce groupe là est donc en fait lui-même différencié : il existe, dès le X<sup>e</sup> siècle, des différences de fortune qui, d'une façon ou d'une autre ont des conséquences sur l'organisation sociale du village.

Au-dessus de ce monde de producteurs, structuré par un critère essentiel, celui de la possession de la terre et de son exploitation (et non par les liens de sujétion ou par les liens d'homme à homme), se trouve le groupe des seigneurs : il n'y a rien entre les deux. Ce n'est pas un groupe en lui-même homogène, puisque la plupart des *majores* n'ont qu'une fortune des plus restreinte et essentiellement locale. Elle est suffisante toutefois pour que ces hommes puissent « sortir du village et se mêler à la vie régionale ». Duby conclut le chapitre en insistant sur la médiocrité économique et la stabilité d'ensemble de la structure qu'il décrit et sur son manque de dynamisme économique comme sur l'absence de mobilité sociale perceptible. Ce qu'il appelle enfin des considérations d'ordre sentimental et qui sont d'impératives obligations sociales liées à la construction du prestige personnel ou familial « contrarient le libre jeu des forces économiques ». Enfin, ultime notation de Duby, le rang social n'est pas exclusivement déterminé par la fortune mais par le prestige personnel, l'illustration de la naissance ou encore le statut juridique qui déterminent, eux, la place véritable dans la société. Georges Duby, constatant cela, poursuivait dans le même sens que Marc Bloch en établissant une analogie de fonctionnement entre le groupe aristocratique et la partie supérieure du groupe paysan, astreints à effectuer les mêmes gestes de générosité ruineux mais e, astreints aussi à faire dépendre leur statut davantage de l'honneur que de la richesse : en cela, l'un et l'autre considèrent une qualité essentielle et fondamentale des libres et qui les unit, par delà les barrières économiques et les différences de statut.

Plus partielle, du fait de la nature de la documentation commentée, la vision de Pierre Toubert pour la Sabine et le Latium correspond, dans ses grandes lignes, à celles-ci<sup>6</sup>. Il y a toutefois un infléchissement notable dans la façon de considérer les paysans par rapport à la position de Georges Duby. Pour Pierre Toubert, en effet, l'essentiel est la libération des hommes intervenus à la fin du haut Moyen Âge : il reprend en ceci le thème déjà présent dans Duby (et que Pierre Bonnassie plus tard développera encore) d'un heureux X<sup>e</sup> siècle, marqué par la liberté paysanne et la faiblesse de l'encadrement seigneurial. L'ensemble des processus qui amènent à la liquidation de l'esclavage rural et à la valorisation du colonat amènent pour lui à la constitution d'un groupe paysan unique sinon uniforme. Le colonat, à l'intérieur duquel se fondent les différents types de dépendances observées durant les périodes

---

<sup>6</sup> P. Toubert, *Les structures...*, p. 479-487.

précédente, est un instrument de promotion sociale pour les plus humbles ; il n'est pas nécessairement synonyme de déchéance des libres et constitue l'institution la mieux en mesure de permettre l'expression du dynamisme économique de la société rurale. La *colonia*, est toujours exploitée par une famille conjugale : cela suppose qu'il existe une mobilité des enfants, qui partent ailleurs fonder leur propre exploitation, seul demeurant sur place un et un seul héritier. Il n'y a pas, dans le Latium du VIII<sup>e</sup> au X<sup>e</sup> siècle, d'entassement sur place : l'habitat dispersé permet une prolifération des hommes et de leurs exploitations. En dehors de ces considérations, qui lui permettent d'aller au plus près qu'il est possible de la condition concrète des paysans latiaux, Pierre Toubert dit peu de choses de la société paysanne : la documentation est ici en partie en cause, les grands chartriers d'Italie centrale et les cartulaires de Farfa ayant été expurgés de ce qui fait la richesse, par exemple, des fonds catalans, c'est-à-dire les actes passés entre personnes privées. Ce masque documentaire, toutefois, ne doit pas masquer un fait essentiel : malgré sa libération juridique et le dynamisme économique dont elle fait preuve à l'intérieur de la *colonia*, pour Pierre Toubert, au X<sup>e</sup> siècle, la paysannerie latiale demeure fondamentalement sujette. Dans le schéma de l'« incastellamento » tel qu'il le définit en 1973, il exclut expressément toute forme d'initiative paysanne. Il ne peut pas, pour lui, à ce moment, y avoir d'« incastellamento » paysan, parce que le *castrum* est le signe tangible de l'existence du leadership seigneurial. La *congregatio fundorum* ne peut s'opérer que si les colons sont considérés comme des objets que l'on manipule et que l'on contraint, ce qui rend caduque d'une certaine manière, la question de la différenciation sociale à l'intérieur du monde paysan. Il n'y a effectivement pas en ce sens d'élite en dehors de l'aristocratie, qu'elle soit laïque ou religieuse. La capacité à prendre des décisions pesant sur le destin de tout un groupe est de son ressort exclusif et aucune partie du monde paysan n'y est conviée. Pierre Toubert, ainsi, ne considère pas non plus comme plausible que des formes de collaboration entre la *sanior pars* de la paysannerie et les seigneurs promoteurs de l'« incastellamento » aient pu à ce moment se vérifier, ce qui, encore une fois, rendait peu utile l'étude de la question de la différenciation<sup>7</sup>.

Il constate cependant son existence lorsque, examinant les listes de participants aux plaids du début du XI<sup>e</sup> siècle, il remarque deux faits : 1) le personnel présent aux plaids comtaux est d'un niveau social sensiblement plus relevé que celui des *boni homines* siégeant aux plaids castraux. 2) Les *boni homines castrorum* dont l'une des fonctions est de participer à l'activité judiciaire appartiennent pour la plupart à la couche supérieure des tenanciers chasés

---

<sup>7</sup> P. Toubert, « Les féodalités méditerranéennes »...

par l'abbaye de Farfa<sup>8</sup>. Il ne fait pas de doute pour lui que, souvent, il s'agisse d'exploitants directs. Mais cette émergence d'un groupe d'hommes économiquement et bientôt statutairement au-dessus du reste de la communauté, postérieur à l'« incastellamento », en est sans doute la conséquence. Le groupe économique et social qu'ils forment n'est pas repérable avant le XI<sup>e</sup> siècle, si l'on en croit Toubert et il est l'une des conséquences de la décentralisation de certaines formes de justice consécutive à l'« incastellamento ». La dislocation de la justice publique et l'appropriation de celle-ci dans le cadre du *castrum* ont donc favorisé l'émergence d'une élite locale dont certains membres, bientôt, pourront « sauter le pas » et s'agréger au groupe seigneurial. Mais il s'agit là d'un effet induit par la politique seigneuriale de peuplement et de gouvernement d'une part, par la crise ou la défaillance des structures publiques d'encadrement de l'autre.

La différenciation sociale à l'intérieur de la seigneurie est constatée un peu partout à partir du XI<sup>e</sup> siècle. Qu'il s'agisse des *homines de masnada*<sup>9</sup> en Italie centrale ou des *homines de behetria* en Castille, il est patent que des groupes d'hommes ont trouvé appui sur les structures seigneuriales pour favoriser leur ascension sociale : la seigneurie est productrice d'élites. Elle fabrique de la différenciation à l'intérieur du groupe des producteurs. Et, implicitement, cela revient à admettre une situation beaucoup plus égalitaire avant le XI<sup>e</sup> siècle.

Si l'on se tourne vers l'Espagne, on trouve de tout autres points de vue. L'historiographie espagnole a toujours été attentive aux signes de liberté et d'autonomie du monde rural. Parlant de sociétés de frontière, elle a construit l'image d'un monde fluide où les barrières sociales ne sont pas si nettement marquées qu'elles le sont en Italie. Dès les années 1960, Claudio Sanchez Albornoz<sup>10</sup> montrait l'existence d'un groupe consistant de libres alleutiers aux X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles dans le royaume de Léon-Asturies. Il y voyait le groupe social d'où allait surgir, au XI<sup>e</sup> siècle, les *caballeros villanos*, les chevaliers vilains.

L'historiographie espagnole a largement emprunté cette direction et a beaucoup insisté sur la force des communautés paysannes installées dans des zones de peuplement ancien et sur celle des communautés de pionniers, dont J. A. De Cortazar dans une synthèse déjà ancienne, soulignait l'importance<sup>11</sup>. Les premières de ces communautés sont repérées en Léon et se caractérisent par la généralisation de la propriété individuelle et, surtout, par l'utilisation en commun des incultes. Moralement soudées par la possession et la gestion d'églises privées comme par l'exploitation des biens communs, elles se multiplient au X<sup>e</sup> siècle, au fur et à

---

<sup>8</sup> P. Toubert, *Les structures...*, p. 1292-1303.

<sup>9</sup> P. P. Brancoli Busdraghi, *Masnada e boni homines come strumento di dominio...*

<sup>10</sup> C. Sanchez-Albornoz, « Pequeños propietarios »...

<sup>11</sup> J. A. Garcia de Cortazar, *La sociedad rural en la España medieval*, Madrid, 1988, p. 25-36.

mesure que progresse le peuplement. En même temps, elles sont, selon Garcia De Cortazar, atteintes par un processus de différenciation qui, dès les années médianes du X<sup>e</sup> siècle, fait apparaître, en leur sein, un clivage entre *milites* et *rustici*, c'est-à-dire une opposition sociale se cristallisant autour de deux fonctions, la production et la guerre et préluant à la désintégration du groupe unitaire initial. Ici, c'est spontanément, par le simple développement du mouvement économique, que le groupe originellement indifférencié s'est scindé entre une élite à caractère militaire, susceptible de rejoindre les rangs de l'aristocratie et le groupe paysan proprement dit qui, pour sa part, ne prend plus du tout part au combat à partir du X<sup>e</sup> siècle.

C'est dans la thèse de Pierre Bonnassie, parue en 1975-1976, que ces éléments, les communautés d'une part, les alleutiers qui en sont les éléments constitutifs de l'autre, ont été sans doute le mieux repérés et théorisés<sup>12</sup>. Les alleutiers forment un groupe ou des groupes d'hommes libres dont la fortune détermine, selon la formule de Pierre Bonnassie, les niveaux de liberté, c'est-à-dire la capacité à jouir des droits que leur statut juridique emporte. Sa documentation, déjà riche pour le X<sup>e</sup> siècle mais abondante au XI<sup>e</sup> siècle, lui permet de voir des alleutiers possédant des biens dans plusieurs terroirs. Il existe selon lui des propriétaires qui n'exploitent pas eux-mêmes les terres qu'ils possèdent soit qu'ils aient des domestiques à leur service, soit qu'ils confient la mise en valeur de leurs terres à des tenanciers. Il s'agit encore de paysans, toutefois, bien que, dans les documents du XI<sup>e</sup> siècle, certains d'entre eux apparaissent comme ayant un train de vie équivalent, et dans certains cas supérieur, à celui de l'aristocratie. Dans le cas particulier de la Catalogne, jusqu'au XI<sup>e</sup> siècle, la fonction militaire est partagée entre membres de l'aristocratie et paysans. Ces derniers possèdent des armes, voire des chevaux : le combat à cheval ne semble pas incompatible avec le travail des champs et il n'est en tout cas pas un signe de distinction très net. Le combattant-paysan demeure solidaire de son groupe d'origine, comme plus tard dans le Padouan, les *arimanni* tels qu'ils sont présentés par Gérard Rippe demeurent, jusqu'au XI<sup>e</sup> siècle, solidaires du monde paysan<sup>13</sup>. Ces alleutiers se déploient en communautés organisées d'abord pour la gestion des terres communes ou pour celle de l'église dont ils peuvent parfois être collectivement propriétaires. Dans ces conditions, comme dans les Abruzzes du IX<sup>e</sup> siècle, la participation à la gestion de l'église paroissiale et à la nomination du desservant est le signe de l'appartenance au groupe dirigeant la communauté. Toute égalitaire ou indifférenciée que soit la société alleutière décrite par Pierre Bonnassie, on entrevoit en elle des éléments de classement et de

---

<sup>12</sup> P. Bonnassie, *La Catalogne du milieu du X<sup>e</sup>ème à la fin du XI<sup>e</sup>ème siècle*.

<sup>13</sup> G. Rippe, « Dans le Padouan... »

hiérarchisation. Bonnassie insiste également sur la présence et l'importance dans le groupe villageois des *boni homines* ou *boni laboratores*. Il voit en eux de véritables notables, qualifiés par leur aisance ou par leur profession (on y voit fréquemment des artisans et des prêtres). Ce sont surtout des experts dans les matières foncières dont la présence est souhaitée ou requise, comme elle l'est aussi en Italie au IX<sup>e</sup> et au X<sup>e</sup> siècle pour l'estimation des terres en cas d'échange et est obligatoire pour les contrats de complant ou les emprunts sur gage foncier. Ils sont également les agents qui déterminent le prix de la terre dans les transactions. Situés en dessous des nobles, ils peuvent cependant siéger au plaid public. Ils ont une fonction de justice de paix à l'intérieur du village. « Régulateurs sociaux » dit Bonnassie, ils apparaissent bien comme une sorte d'élite fonctionnelle. Appartenant au village et à sa communauté, ils sont cependant aussi placés à sa tête et sont également en contact avec la société politique englobante. Bref, les *boni homines* catalans n'ont pas nécessairement une fonction très différente de leurs homologues latiaux. Ils leurs sont antérieurs et vivent dans une société qui n'est pas dominée par la seigneurie. Les extraordinaires chartes de franchises conservées par les archives catalanes nous montrent des situations très particulières. Le plus bel exemple est celui de Cardona – et en ce qui nous intéresse, il est le plus passionnant. Entre autres privilèges, en effet, les habitants de Cardona obtiennent d'être protégés contre toute forme d'extorsion ou d'exaction seigneuriale et protégés par eux-mêmes puisque les habitants de Cardona voient légitimer le droit de résister par les armes à l'oppression seigneuriale : Pierre Bonnassie avait été impressionné par ce qui lui semblait un droit véritable à l'insurrection. Une des clause finales, même, interdit ou semble interdire aux membres de la communauté de se « hausser le col » et de s'instituer maîtres de leurs parsonniers. Autrement dit, il s'agit à la fois de se défendre contre toute velléité d'extension d'un seigneur extérieur, mais aussi d'empêcher quiconque de s'élever au-dessus des autres membres de la communauté. S'il existe un processus de différenciation sociale à l'œuvre, il ne doit pas aller jusqu'à permettre à l'un des habitants de s'emparer du pouvoir sur les autres hommes. L'assaut mené au XI<sup>e</sup> siècle par l'aristocratie catalane contre le groupe des alleutiers et contre les communautés tend à ruiner ces positions et à ramener les paysans catalans à un niveau de sujétion équivalent au servage, annulant de la sorte tous les processus de différenciation en cours : l'action des *milites*, le piratage seigneurial, appauvrit les libres en même temps qu'il détruit leur liberté. Elle aboutit à créer une société homogène mais nivelé vers le bas.

Les réfutations et précisions apportées par Paul Freedman en 1991<sup>14</sup> montrent cependant que, par delà les événements décrits par Pierre Bonnassie et qu'il a, plus tard, assimilés à une

---

<sup>14</sup> P. Freedman, *The Origins of Peasant Servitude...*, p. 73-83.

véritable révolution, une frange de la paysannerie est parvenue à faire mieux que survivre : elle a maintenu ses positions économiques et son statut relativement protégé durant tout le XI<sup>e</sup> siècle. Un groupe de gros tenanciers subsiste, qui ne voit pas ses charges sensiblement alourdies ; de plus, note P. Freedman, toutes les franchises concédées au siècle précédent ne sont pas abolies au XI<sup>e</sup> siècle. En conséquence, la continuité doit l'emporter et, donc, les processus à l'œuvre au X<sup>e</sup> siècle, en particulier celui qui permet l'enrichissement d'une fraction du groupe paysan et son élévation au-dessus de la communauté doit se poursuivre : le groupe des *boni homines* catalans, qu'il ait été ou non intégré à la seigneurie a dû voir ses positions dans un premier temps renforcées. La synthèse entre les deux analyses, celle de Pierre Bonnassie et celle de Paul Freedman n'a pas encore été faite.

En fait, jusqu'aux années 1980, malgré tout, la question de la définition d'un groupe dirigeant appartenant à la communauté rurale n'a pas constitué, fondamentalement, l'objet des recherches. L'attitude la plus fréquente parmi les historiens est celle de Georges Duby qui, abordant dans *L'économie rurale et la vie des campagnes*, la question du rapport entre grand domaine et économie paysanne, est d'une très grande prudence<sup>15</sup>. Il constate l'existence de paysans libres, économiquement actifs, c'est-à-dire susceptibles de requérir au marché de la terre pour agrandir leurs exploitations et formant communauté : il les voit investir mais ne peut en dire beaucoup plus alors que ce qu'il en disait 10 ans auparavant. De même, dans son analyse du grand domaine, il pressent l'existence de fortunes de différents niveaux. Mais, là encore, il ne va pas beaucoup plus loin.

Il faut en réalité attendre les années 1980 pour que cette question soit abordée de front par W. Davies<sup>16</sup> et C. Wickham, la première pour la Bretagne, le second pour l'Italie<sup>17</sup>. Je vais m'attarder un peu sur leurs travaux qui sont tout à fait éclairants pour notre propos.

Dans une description extrêmement fouillée de la société rurale autour du monastère de Redon, fondé en 832, W. Davies est en mesure d'analyser la stratification sociale du Vannetais. Le cadre de l'analyse est la *plebs*, c'est-à-dire la communauté, et l'unité territoriale importante est ici la *villa*, constituée à leur tour d'une multiplicité de *rans*, c'est-à-dire d'exploitations. Leur taille est variable, puisqu'elle va de 25 à 60 ha. Le *ran* apparaît d'abord comme la terre exploitée par une maisonnée à fondement familial : il abrite une communauté de travail où se côtoient libres propriétaires et esclaves.

---

<sup>15</sup> G. Duby, *L'économie rurale...*, p. 124-129.

<sup>16</sup> W. Davies, *Small worlds...*, p. 86-104.

<sup>17</sup> C. Wickham, *Studi sulla società degli Appennini...*, p. . Id. *The Mountains and the City...*, p. 40-67 (pour le VIII<sup>e</sup> siècle et p. 238-268 pour les XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles.

L'identité villageoise s'exprime ici par des faits sociaux complexes : deux sont essentiels. 1. patroner une église. 2. être en relation avec un *machtiern*, c'est-à-dire avec un notable local, investi d'une fonction publique et jouissant d'une autorité particulière dans le village. Sa fonction est d'administrer la communauté et de juger. En retour, il attend des habitants du village une forme de fidélité. Les *machtierns*, dominant la *plebs* constituent une élite, naturellement. Mais cela n'est pas exclusif de l'existence d'autres formes de pouvoir social.

Wendy Davies discerne d'abord un groupe de tenanciers dont la situation change aux alentours de 860. Jusque là, en effet, les tenanciers sont des hommes de statut relevé qui prennent des terres en tenure afin d'accroître la taille de leurs exploitations et d'augmenter, par là-même, leurs revenus. Ce sont donc des notables et, jusque vers 860, le fait d'être tenancier est un marqueur d'appartenance à la frange supérieure de la paysannerie. Après cette date, le modèle change du fait de l'apparition et du développement de la propriété ecclésiastique : le même rapport juridique est donc successivement constitutif de deux statuts différents. La tenure est désormais en règle générale un ancien alleu d'abord vendu au monastère puis repris en précaire : cette pratique apporte à court terme de la protection au preneur. À terme, en revanche, la perte de la propriété entraîne aussi une perte de statut et entraîne une régression sociale, un véritable déclasserment. La précaire permet toutefois aux plus pauvres d'avoir accès à la terre : elle a, du point de vue seigneurial, une fonction qui n'est pas nécessairement d'abord économique. Pour notre propos, son changement de signification est tout à fait passionnant. De marqueur d'appartenance à l'élite, elle devient au contraire signe de la sujétion et de la pauvreté. Après 860, la majeure partie des précaristes sont des pauvres.

Le groupe des propriétaires est analysé de très près : ce sont eux les véritables *plebenses*, les membres de plein droit de la communauté. Parmi eux, W. Davies trouve un certain nombre de propriétaires multiples (possédant plusieurs *rans*). Ceux-ci, à leur tour, se subdivisent en deux catégories : ceux qui ont des possessions dans une seule *plebs* ; ceux qui ont des possessions dans plusieurs *plebes*. Parmi ces derniers, W. Davies discerne des hommes ayant une activité sociale soutenue : ce sont des juges, des prêtres et des hommes qui apparaissent fréquemment dans les souscriptions d'actes. Certains d'entre eux détiennent ce que les textes appellent une *hereditas* constituée par une accumulation notable de *rans*. Dans trois des quatre cas documentés, l'*hereditas* est une forme d'accumulation paysanne.

A l'intérieur de la communauté, les prêtres jouent un rôle essentiel. Ils possèdent en effet des biens sur place, parfois importants. Ils ont des attaches familiales dans la communauté. En plus de leur activité sacramentelle, les prêtres ont une fonction économique. Ils prêtent de l'argent et, en règle générale, participent au mouvement des affaires. Cela jusqu'à la fondation de

Redon qui induit un changement notable de leur attitude : à partir des années 830, ils font des dons à Redon et cessent donc d'avoir une politique patrimoniale cohérente avec celle de leur famille dont ils se détachent. À terme, enfin, le monastère se substitue à eux dans leur fonction économique.

Reste la question des *machtierns*. Ils forment un groupe particulier qui appartient déjà l'aristocratie mais qui est extrêmement proche physiquement du groupe des paysans. Possessionnés dans plusieurs *plebes*, ils ont manifestement une assise sociale et économique qui les place au-dessus du groupe des *plebenses*. Quelques familles font reposer leur fortune sur l'exercice conjoint de plusieurs « machtiernats » dans des villages proches les uns des autres. Les machtierns, sans avoir de fonction militaire sont en relation avec l'aristocratie de rang comtal, voire avec les *principes* bretons. Ces relations sont informelles et ne supposent pas l'existence d'une relation vassalique. Après 870, pour des raisons que l'on ne connaît guère, la fonction de machtiern s'affaiblit et le rôle social de ces personnages décroît. W. Davies, en les étudiant les a clairement séparés de la communauté de village et les a rattachés à un véritable groupe aristocratique, de très faible niveau. Ils constituent une sorte de « noblesse dérivée » ou seconde qui régit le territoire à l'échelon local mais n'a que peu de part aux profits comme aux charges de l'exercice du pouvoir à son plus haut niveau. En particulier, l'absence de prérogative militaire les place quelque peu à part dans l'organigramme des pouvoirs de l'époque carolingienne.

En cela, d'ailleurs, les machtierns ne semblent pas si éloignés des *sculdassii* italiens, tels qu'ils peuvent apparaître dans l'article que F. Bougard a dédié à l'un d'entre eux, Pierre de Niviano en 1996<sup>18</sup>. Pierre de Niviano, dit le Spolétin est manifestement une figure de notable local. Il est profondément engagé dans la vie économique locale de la localité où il exerce sa fonction. Il achète et il vend. Il prend également des terres en livello : il le fait auprès d'un prêtre de Plaisance qui, occasionnellement vend aussi des terres à Pierre ou à sa femme. Celle-ci est d'ailleurs un agent économique majeur : elle achète, d'une part, mais aussi elle prête de l'argent. Pierre de Niviano a une clientèle. Il est en relations, au moins de façon indirecte avec l'aristocratie de rang comtal : parmi les témoins à son testament figure par exemple un fidèle du comte, un gastald, ainsi qu'un juge. Des personnages de cette envergure, plus ou moins riches, portant des titres équivalents et exerçant des fonctions se rencontrent dans d'autres régions italiennes, tel cet autre *sculassius*, Garibald de Langobardia<sup>19</sup>, dont le patrimoine foncier est évalué, à la fin de sa vie, à la somme de 600 sous.

---

<sup>18</sup> F. Bougard, « Pierre de Niviano »... ; A. Sennis, « Potere centrale »...

<sup>19</sup> L. Feller, *Les Abruzzes*, p. 572-575.

Ainsi, comme les machtierns, les *sculdassii* italiens exercent ou peuvent exercer une fonction de *go between* entre les comtes et les communautés rurales plus ou moins structurées qui existent. Ils forment apparemment une strate inférieure de l'aristocratie. Les machtierns ont comme caractéristique d'avoir des propriétés dispersées sur plusieurs communautés. Leur familles exercent un pouvoir également étendu sur plusieurs *plebes*. En ce qui concerne les *sculdassii*, en revanche, il ne semble pas que leur surface sociale aille au-delà d'une et une seule communauté. Il en va d'ailleurs de même des gastalds abruzzais dont le rôle public et la fortune ne semblent pas très différents de ceux des *sculdassii* du IX<sup>e</sup> siècle que nous connaissons.

Ces notables ne sont naturellement pas les seuls membres de l'élite locale. À côté d'eux, nous apercevons des hommes et des familles riches, parfois même très riches, qui sont sans l'ombre d'un doute détenteurs d'un véritable pouvoir social, mais qui ne portent pas de titre et n'exercent pas de fonction ni à l'échelon local ni à l'échelon régional.

La position des membres de l'aristocratie locale portant ces titres de petite valeur est cependant enviée : s'allier à un membre du groupe des *sculdassii* est, en Italie, quelque chose de désirable. Les complexes affaires de prêt contractées par Pierre de Niviano auprès de ses beaux-frères montrent que ceux-ci étaient disposés à risquer leur fortune pour consolider cette alliance sans doute prestigieuse ou simplement utile. C'est par l'alliance avec ces familles qui ont ou qui ont eu une fonction et un titre que les membres de la fraction la plus fortunée d'un village peuvent espérer réussir une ascension sociale au moins locale. Divers exemples abruzzais montrent que la réussite d'une ascension sociale passait normalement par l'insertion dans l'un de ces groupes familiaux politiquement dominants.

La domination sociale peut également passer par la possession des églises paroissiales. On a vu que le rôle des prêtres dans les *plebes* du Vannetais allait bien au-delà de leur rôle religieux. Jusqu'à la fondation de Redon, ils représentent le versant religieux du pouvoir des membres les plus riches des communautés rurales. Ils ont de plus, par le prêt d'argent, une fonction économique de première ampleur.

*The Mountains and the City* de Chris Wickham permet de préciser ces points. Au chapitre 2, il y décrit le destin social d'une famille de notables du VIII<sup>e</sup> siècle, qu'il qualifie d'ailleurs de membres de l'élite villageoise. Il s'agit de Gundwald de Campori. Gundwald est un prêtre propriétaire avec ses frères d'une église dédiée à S. Maria ; il est également le plus gros propriétaire de Campori : il y possède de 9 maisons, alors que le village ne doit pas en comporter plus d'une vingtaine. Il a de l'argent liquide ainsi qu'un groupe de *casae*, d'exploitations agricoles mises en valeur par des tenanciers. Comme les *sculdassii*, mais à la différence des machtierns, il ne possède rien en dehors de son village d'origine, Campori. On sait toutefois que, dans les années

740, le niveau économique de Gundoard ainsi que la qualité de son réseau de clientèle et celle de ses relations le classent dans l'élite du diocèse : avant de fonder S. Maria, il a été recteur d'une *plebs*, ce qui le place effectivement parmi les personnages notables de la région. Le point essentiel que souligne Wickham est que Gundoard a une carrière qui repose sur une série de choix. Choix tout d'abord de fonder une église qui assure sa domination et celle de sa famille sur un village plutôt que de continuer à exercer une fonction presbytérale de type public. Choix, également, intervenu dans les années 770, de donner sa part de l'église qu'il possède à l'évêque de Lucques. Cela inscrit de façon définitive le groupe familial dans la clientèle de ce personnage. Désormais, Gundoard et sa famille s'efforcent par tous moyens d'intensifier leurs relations économiques et sociales avec l'évêque. À l'aide de cette relation privilégiée, la famille de Gundoard parvient à maintenir sa position à la tête du village durant tout le IX<sup>e</sup> siècle. Ils ont alors dans le village un réseau de dépendants et d'obligés, alors que eux-mêmes sont des dépendants ou des clients de l'évêque.

Leaders sociaux de petite envergure, Gundoard et les siens maintiennent leur prééminence sur le groupe villageois en se servant d'abord de l'église privée qu'ils construisent pour affirmer leur position, puis en s'insérant dans le réseau local de l'évêque dont ils facilitent la pénétration à l'intérieur du village. L'élite villageoise a ici comme fonction de renforcer l'intégration du groupe à la société englobante.

Concluons ce bref parcours à la recherche des élites rurales. Les positions ont varié en fonction de plusieurs paramètres dont le principal est celui de la documentation disponible : on ne trouve pas dans les dossiers de Farfa les mêmes informations que dans le charrier de Lucques ou dans le cartulaire de Redon. Il est toutefois net que la sensibilité historique a, en ces matières, beaucoup varié. Elle a été déterminée par un point de vue et un questionnement préalable à l'enquête. L'omnipotence de la structure seigneuriale, avant d'être un fait constaté, est la réponse à la question de savoir qui sont les véritables agents du changement social et qui exerce le leadership à l'intérieur de la société. L'identification d'agents dominant les communautés rurales mais n'appartenant pas au groupe seigneurial est sans doute l'une des nouveautés historiographiques ou l'un des acquis historiographiques de ces vingt dernières années. On n'a cependant pas fini de procéder à toutes les relectures et à toutes les interprétations que la constatation de ce fait implique.

#### **Orientation bibliographique**

D. Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme de l'an mil au XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1993

- Id. , *L'ordre seigneurial (XIe-XIIIe siècle)*, Paris, 1990 (Nouvelle Histoire de la France médiévale).
- M. Bloch, *La société féodale*, Paris, 1939 (éd. 1973)
- G. Bois, *La mutation de l'an mil. Lournand, village mâconnais de l'Antiquité au féodalisme*, Paris, 1989
- P. Bonnassie, *Du Rhône à la Galice : genèse et modalités du régime féodal*, dans *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (Xe-XIIIe siècles). Bilans et perspectives de recherches (Actes du colloque international organisé par le CNRS et l'EFR, 10-13 octobre 1978)*, (Rome), 1980, p. 17-55.
- Id. , *La Catalogne du milieu du Xe à la fin du XIe siècle. Croissance et mutations d'une société*, Toulouse, 1975-1976.
- Id. , « Survie et extinction du régime esclavagiste dans l'Occident du haut Moyen Age (IVe-IXe s.) », dans *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 28, 1985, p. 307-343 [Les sociétés de l'an mil. Un monde entre deux âges (Bibliothèque du Moyen Âge, 18), p. 85-142].
- P. Bonnassie et P. Guichard, « Les communautés rurales en Catalogne et dans le pays valencien », dans *Les communautés villageoises en Europe occidentale*, (Flaran), 1984, 4, p. 79-115.
- F. Bougard, « Pierre de Niviano, dit le Spolétin, *sculdassius*, et le gouvernement du comté de Plaisance à l'époque carolingienne », dans *Journal des Savants*, 1996, p. 291-337
- P. Brancoli Busdraghi, « Masnada e boni homines come strumento di dominio delle signorie rurali in Toscana (secoli XI-XIII) », dans *La signoria rurale nei secoli XI-XII*, G. Dilcher et C. Violante éd., Bologna, 1996, p. 287-342
- W. Davies, *Small Worlds. Community in Early Medieval Brittany*, Berkeley et Los Angeles, 1988
- P. Depreux, *Les Sociétés occidentales du milieu du VIe siècle à la fin du IXe siècle*, Paris, 2002
- G. Duby, *Guerriers et paysans. VIIe-XIIIe siècle. Premier essor de l'économie européenne*, Paris, 1973
- Id., *La société aux XIe et XIIIe siècles dans la région mâconnaise*, Paris, 1953
- Id., *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval*, Paris, 1962
- C. Duhamel-Amado, « L'alleu paysan a-t-il existé en France méridionale autour de l'an Mil », dans *La France de l'an mil*, R. Delort éd., Paris, 1990, p. 142-161
- C. Estepa, « Proprietà, evoluzione delle strutture agrarie e trasformazioni sociali in Castiglia (secoli XI-XII) », dans *Struttura e trasformazione della signoria rurale nei secoli X-XIII*, G. Dilcher et C. Violante éd., Bologne, 1995, p. 411-443
- L. Feller, « Achats de terre, politiques matrimoniales et liens de clientèle en Italie centro-méridionale dans la seconde moitié du IXe siècle », dans *Campagnes médiévales. L'homme et son espace. Etudes offertes à Robert Fossier*, E. Mornet éd., Paris,, 1995, p. 425-438.
- Id., *Les Abruzzes médiévales. Territoire, économie et société en Italie centrale du IXe au XIIIe siècle*, Rome, 1998 (BEFAR, 300).
- Id., « Statut de la terre et statut des personnes. La thématique de l'alleu paysan dans l'historiographie depuis Georges Duby », dans *Etudes Rurales*, 1997, janvier-décembre, p. 147-164
- G. Fourquin, *Le paysan d'occident au Moyen Âge*, Paris, 1989
- Id., *Les soulèvements populaires au Moyen Âge*, Paris, 1972
- P. Freedman, *The origins of peasant servitude in medieval Catalonia*, Oxford, 1991
- J. A. Garcia de Cortazar, *La sociedad rural en la España medieval*, Madrid, 1988
- M. Innes, *State and Society in the Early Middle Ages. The Middle Rhein Valley, 400-1000*, Cambridge, 2000
- R. Le Jan, *La société du haut Moyen Âge (VIe-IXe siècle)*, Paris, 2003
- C. E. Perrin, *La seigneurie rurale en France et en Allemagne du IXe au XIIIe siècle. I Les antécédents du régime domaniaal. La villa de l'époque carolingienne*, Paris, 1951 (CDU).

- G. Rippe, « Dans le Padouan des Xe-XIe siècles: évêques, vavasseurs, cives », in *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 1984, p.141-150.
- C. Sanchez-Albornoz, « Pequeños propietarios libres en el reino asturleonés. Su realidad historica », dans *Agricultura e mondo rurale*, Sett. di Spoleto, 13, 1965, p. 183-222
- A. Sennis, « Potere centrale e forze locali in un territorio di frontiera: la Marsica tra i secoli VIII e XII », in *Bullettino dell'Istituto Storico Italiano ed Archivio Muratoriano*, 99/2, 1994, p. 1-77
- P. Toubert, « Les féodalités méditerranéennes: un problème d'histoire comparée », dans *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen*, éd., Rome, 1980, p.1-13
- C. Wickham, *The Mountains and the City. The Tuscan Appennines in the Early Middle Ages*, Oxford, 1988
- Id., « Problems of comparing rural societies in Early Medieval Western Europe », dans *Land and Power. Studies in Italian and European Social History 400-1200*, éd., Londres, 1994, p. 201-226 (= *Transactions of the Royal Historical Society*, 6e série, 2, 1992, p. 221-246).
- Id. , *Studi sulla società degli Appennini nell'alto medioevo. Contadini, signori e insediamento nel territorio di Valva (Salmona)*, Bologne, 1982 (Quaderni del centro studi Sorelle Clarke, 2).
- Id. , « Vendite di terra e mercato della terra in Toscana nel secolo XI », in *Quaderni Storici*, 65, 22/2, 1987, p.355-377